



Rejoignez les milliers d'actionnaires solidaires qui nous ont déjà confié leur épargne

Souscrire des actions d'une valeur de 103 euros, c'est permettre à votre épargne de jouer un rôle utile pour notre société et pour une économie humaine. Les fonds placés à la Foncière sont directement affectés à l'achat de terres et de fermes pour y installer des jeunes producteurs en bio ayant fait le choix d'une agriculture de proximité et de la vente en circuits courts. En rendant ces installations possibles, votre épargne aide de façon très concrète à redynamiser les campagnes.

Vous pouvez choisir à quoi servira votre épargne, en nous indiquant quel projet d'installation ou quelle région spécifique vous souhaitez encourager ou en laissant Terre de Liens déterminer les fermes ayant prioritairement besoin d'un soutien.



Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence de ce produit

La Foncière Terre de Liens est agréée "Entreprise solidaire" par l'État français et bénéficie du label Finansol qui garantit l'utilité sociale des activités soutenues. Terre de Liens a reçu le Grand prix de la finance solidaire décerné par Le Monde et Finansol en tant qu'acteur remarqué pour son action et son efficacité au sein de la finance solidaire.

AVANTAGE FISCAL

La souscription d'actions peut ouvrir droit à une réduction fiscale. Afin de répartir cet avantage fiscal entre le plus grand nombre, la société a fait le choix de le limiter à 50 % du montant souscrit. Des informations actualisées sur les possibilités et le taux de réduction sont disponibles sur notre site web ou par téléphone, pensez à vous renseigner.

- ➔ **Plus d'informations** sur www.terredeliens.org, et toutes les réponses à vos questions au 09 70 20 31 09 ou par e-mail : fonciere@terredeliens.org

La Foncière Terre de Liens : quelques repères

Il s'agit d'une société en commandite par actions à capital variable dont le capital maximum autorisé par les statuts est de 80 millions d'euros.

- ➔ **Les commanditaires sont les apporteurs de fonds** : les actionnaires. Ils sont représentés par un conseil de surveillance dont la mission est de leur garantir la bonne gestion de la société. Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'assemblée générale : il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société et participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.
- ➔ **La gestion de la Foncière est confiée à un associé commandité** : la Sarl Terre de Liens-Gestion, composée majoritairement de deux associés, la Nef et l'association Terre de Liens. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires) et le pouvoir de direction / gestion (le commandité).

Souscrire des actions : à savoir

Toute personne physique ou morale (à l'exception des collectivités territoriales) agréée par la gérance peut souscrire des actions.

Le capital constituant l'assise même de la Foncière a vocation à être immobilisé à très long terme dans des biens immobiliers.

Durée de placement conseillée : 5 ans (durée de détention minimale si la souscription fait l'objet d'une réduction d'impôts - voir plus bas).

Un quart de votre souscription est affecté à une réserve (capital non immobilisé) pour permettre le rachat des actions par la Foncière lors de la sortie d'un actionnaire.

Réduction d'impôt sur 50 % du montant souscrit

La réglementation fiscale permet de faire bénéficier aux actionnaires d'une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune. Afin de répartir cet avantage fiscal entre le plus grand nombre d'actionnaires, la société a fait le choix de le rendre applicable **uniquement pour l'impôt sur le revenu et sur la moitié du montant souscrit**.

➤ **Réduction de l'impôt sur le revenu : 18 % de la moitié du montant souscrit, dans la limite des plafonds légaux.**

NB : Les actions de la Foncière sont exonérées d'ISF et n'ont pas à figurer dans la déclaration de patrimoine.

Cette réduction fiscale implique que :

- ➔ **les actions faisant l'objet du reçu fiscal (soit la moitié arrondie au nombre supérieur) doivent être conservées pendant 7 ans** (jusqu'au 31 décembre de l'année N+7, N étant l'année de souscription) ;
- ➔ **une même souscription ne peut donner lieu au bénéfice de plusieurs avantages fiscaux** ;
- ➔ **les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € par an** pour les contribuables célibataires et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou pacés soumis à une imposition commune ;
- ➔ **montant maximal de l'ensemble des réductions d'impôt sur le revenu accordées à un contribuable** : 10 000 € par année civile.

Les réductions fiscales émises par la Foncière étant soumises à un plafonnement, veillez à n'en faire la demande que si vous êtes sûr d'utiliser le reçu fiscal.

Conditions de retrait

- ➔ **pour les actions ayant bénéficié d'une réduction fiscale**, une durée minimale de détention est exigée (voir section "Réduction d'impôt") ;
- ➔ **les demandes de retrait** sont à adresser à la Foncière (10 rue Archinard 26400 Crest) par courrier recommandé, en indiquant les coordonnées bancaires; les demandes envoyées au cours de l'année N font l'objet d'un remboursement en N+1, à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes;
- ➔ **le capital de la Foncière ne peut descendre en-dessous de 75 % du montant de capital de l'exercice précédent**, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, elles seront reportées à l'exercice suivant.

Conditions de cession

Il est possible de céder ses actions à un tiers (vente, don). Les formulaires d'ordre de mouvement sont disponibles auprès de la Foncière. Nous attirons votre attention sur la fiscalité liée à la vente et à la donation de titres de société.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS SOLIDAIRES - 2016

Augmentation de capital ne faisant pas l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, autorisée par la variabilité du capital dans la limite de 5M€, faisant suite à la dernière Offre au Public de Titres Financiers pour la période du 27/07/2015 au 31/12/2015 - Visa n° 15-413.

PERSONNE PHYSIQUE

Mme, M.
 Nom d'usage*
 Prénom*
 Nom de naissance*
 Né(e)* le à (commune) (N° de dép.)
 Profession

PERSONNE MORALE

Dénomination*
 Forme juridique*
 Représentant légal*
 Mandataire*

Pour les personnes mineures ou sous tutelle, nom du représentant légal

Adresse*
 Code postal* Commune*
 Pays* Tél E-mail
 Comment avez-vous connu Terre de Liens ?

* champs obligatoires

① > Je prends des actions solidaires

Je prends	Nombre d'actions	Montant souscrit (montant total des actions)	Frais de dossier	Montant total à régler (capital souscrit + frais de dossier)
Pour 1 action	1 action x 103 €	= 103 €	5 €	= 108 €
Entre 2 et 166 actions actions x 103 €	= €	nombre d'actions achetées x 3 €	= €
Plus de 166 actions actions x 103 €	= €	500 €	= €

> Règlement: par chèque à l'ordre de « Foncière Terre de Liens » n°
 par virement sur compte IBAN FR76 4255 9000 9141 0200 0891 443 (indiquez votre nom dans la référence du virement)

② > Je choisis à quoi sert mon épargne

Je fais confiance à la Foncière Terre de Liens pour attribuer mes actions aux projets prioritaires **OU** Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à la ferme* : (cf. liste des fermes sur www.terredeliens.org)

OU Si possible, je souhaite que mes actions soient destinées à la région :
 * Si ce projet de ferme ne pouvait aboutir, vos actions contribueront au financement d'autres fermes.

③ > Demandes optionnelles

Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier
 Je suis imposable et souhaite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite des plafonds légaux (voir conditions)

④ > Je signe Une attestation de souscription vous sera adressée ainsi qu'un reçu fiscal le cas échéant

Dans un souci d'économies, j'accepte d'être convoqué-e aux Assemblées Générales de la Foncière Terre de Liens par courriel.

Bon pour souscription à action(s) (nombre en toutes lettres)

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin

Fait à le Signature du souscripteur

⑤ > Je finalise mon envoi

> Vérifiez que vous avez bien signé
 > Merci de ne pas agraffer les documents insérés dans l'enveloppe
 > L'enveloppe contenant le bulletin (accompagné du chèque de règlement le cas échéant) doit être adressée à :
Foncière Terre de Liens, 10 rue Archinard, 26400 Crest

ATTENTION, pour les souscriptions de 10 000 euros et plus :

> Particuliers, pensez à joindre la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile
 > Personnes morales, pensez à joindre un PV de nomination du mandataire, ainsi qu'un extrait du JO pour une association, un Kbis pour une société

Terre de Liens procédera au traitement automatique des informations ici communiquées. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer les informations utiles sur notre action. Seules les structures du mouvement Terre de Liens pourront être destinataires de ces données. Le mouvement Terre de Liens s'engage à ne pas louer, vendre, échanger ou diffuser ces données. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Terre de Liens, 10 rue Archinard - 26400 Crest ou par mail à relation-membre@terredeliens.org